

Conditions de livraison et de paiement

Luxembourg

1) Domaine d'application

1.1 Nos conditions de livraison et de paiement (« CGV ») s'appliquent exclusivement aux relations commerciales avec des entreprises au sens de l'art. 14 du code civil allemand, avec des personnes morales de droit public ordinaires ou dotées d'un patrimoine public particulier.

1.2 Sauf mention contractuelle expressément différente, seules nos CGV s'appliquent aux relations contractuelles. D'autres dispositions, en particulier les conditions générales du vendeur, ne sauraient relever du contrat, même si nous ne les avons pas expressément récusées.

1.3 Nos CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations relevant des relations commerciales en cours et à venir, même si elles ne sont plus expressément convenues.

1.4 Sauf convention contractuelle individuelle différente, nos offres n'ont pas valeur d'engagement, il n'y a naissance de contrat que par notre confirmation écrite de commande. L'ampleur des prestations n'est définitivement convenue que par notre confirmation écrite de commande et ses annexes. Les conventions annexes ou avenants doivent obtenir notre approbation écrite, hormis si notre collaborateur dispose d'une procuration pour convenir de conventions annexes ou d'avenants.

2) Supports de vente

2.1 Les supports de vente et de présentation mis gratuitement à la disposition de l'acheteur demeurant notre propriété, leur restitution peut être demandée à tout moment.

2.2 Pendant l'utilisation des supports de vente et de présentation par le client, celui-ci assume tout risque en la matière. Il s'engage à ne garnir les supports de vente et de présentation que de nos produits et à réparer tout préjudice causé par une perte ou une détérioration dont il aurait à répondre.

2.3 L'acheteur est totalement libre de fixer les prix de vente des produits Lamy au consommateur final.

3) Livraison

3.1 Les engagements de livraison s'appliquent sous réserve que nous soyons nous-mêmes livrés correctement et en temps voulu, à moins que nous n'ayons à répondre de nos propres approvisionnements tardifs ou non-conformes.

3.2 En cas de force majeure ou d'autre empêchement sur lequel nous n'avons pas de prise (ex. : débrayage, grève, lock-out, interdiction prononcée par l'État, difficultés d'approvisionnement en énergie, difficultés de transport, incident technique, etc.), les délais sont prolongés et reportés en fonction des répercussions de ces événements.

3.3 Le risque est assumé par l'acheteur au moment de la remise de la livraison au transporteur, la présente disposition s'applique également en cas de livraison franco de port.

3.4 Si un acheteur n'accepte pas une marchandise qui lui a été livrée ou a été mise à sa disposition conformément aux accords convenus, nous pouvons lui fixer un délai supplémentaire de deux semaines ; passé inutilement ce délai, nous sommes en droit de résilier le contrat et/ou de réclamer réparation du préjudice. Nous pourrions alors exiger de plein droit 15 % du prix de vente, à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice d'une indemnisation plus élevée qui devra alors être assortie d'une production de justificatif.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux produits promotionnels à vocation publicitaire :

3.5 Nous nous réservons le droit de faire varier de 10 % à la hausse ou à la baisse le volume des livraisons de produits sur lesquels une publicité est apposée, compte tenu des tolérances de production courantes.

4) Réception des marchandises

4.1 L'acheteur se doit de réceptionner la marchandise, même si elle présente de légers défauts. L'acheteur se doit d'examiner la marchandise immédiatement après la livraison et de nous signaler immédiatement par écrit les défauts. Une fois notées les éventuelles réclamations sur le bordereau de livraison, l'acheteur se devant de nous le faxer immédiatement. Pour le reste, les obligations en matière d'inspection et de réclamation sont déterminées par les dispositions de l'art. 377 C. com. allemand. S'agissant d'assez gros volumes de fourniture d'une même qualité, l'ensemble du lot fourni ne peut être refusé pour défauts que si ceux-ci ont été constatés à l'aide d'une méthode reconnue d'échantillonnage représentatif.

4.2 Les livraisons partielles sont autorisées.

4.3 La prestation est réputée exécutée lorsque son objet est conforme aux conditions du contrat ou si la prestation est retardée ou rendue impossible par l'acheteur bien que nous ayons signalé être prêts à exécuter la prestation.

5) Conditions de paiement

5.1 Nos factures sont payables, net, au plus tard à 30 jours date de facture.

5.2 En cas de paiement dans les 8 jours suivant la date de facture, nous pratiquons un escompte de 2 % sur le montant net de facturation, sous réserve que d'autres de nos factures échues ne soient pas en souffrance.

5.3 Les paiements doivent nous être versés sans frais, de quelque nature qu'ils soient.

5.4 Le jour de réception du paiement chez nous fait foi en matière de respect des délais visés aux points 5.1 et 5.2.

5.5 En cas de retard de paiement, les dispositions légales s'appliquent. Par ailleurs toutes les factures déjà établies (y compris celles avec date de paiement) sont immédiatement exigibles.

5.6 Ne procéder aux paiements que directement auprès de nous, les représentants et les collaborateurs extérieurs n'étant pas habilités à l'encaissement.

5.7 L'acheteur n'a aucun droit de rétention, sauf si la contre-crédence sur laquelle repose le droit à rétention est dûment établie au plan juridique ou reconnue par nous. Dans ce cas, le droit de rétention n'intervient qu'un mois après que l'acheteur a annoncé s'en prévaloir.

5.8 Une compensation n'est possible qu'avec une créance reconnue par nous ou dûment établie au plan juridique.

5.9 Si l'acheteur accuse un retard, à l'issue d'un délai infructueux de deux semaines nous sommes en droit de rendre toutes les créances exigibles.

5.10 Si, une fois le contrat conclu, il s'avère que nos droits à paiement sont compromis par le manque de solvabilité de l'acheteur, nous pouvons nous prévaloir des droits résultant de l'art. 321 C. civ. allemand (droit de résiliation pour exécution devenue incertaine). Nous sommes alors également en droit d'exiger le paiement de l'ensemble des créances non échues résultant des relations commerciales en cours avec l'acheteur. Par ailleurs, la clause en matière d'exécution devenue incertaine s'étend à toutes les autres fournitures et prestations en cours avec l'acheteur.

6) Expédition

S'agissant du commerce spécialisé :

Nos prix s'entendent départ usine. Pour les envois d'une valeur de marchandise H.T. à partir de 250,00 €, l'envoi s'effectue franco de port et d'emballage. Pour les envois de moins de 250,00 € H.T., des frais forfaitaires d'envoi de 6 € s'appliquent. Il n'est pas possible d'envoyer de commandes d'une valeur de marchandise H.T. inférieure à 60,00 €, à moins qu'il ne s'agisse de commandes avec gravure auxquelles s'applique le tarif forfaitaire de 6 € de frais de port. Les taxes supplémentaires de camionnage et de mise à disposition sont toujours à la charge de l'acheteur.

S'agissant de produits promotionnels à vocation publicitaire :

Nos prix s'entendent départ usine. Nous facturons 9,80 € par envoi au titre des frais de transport, d'assurance et d'emballage.

7) Réserve de propriété

7.1 Toutes les marchandises livrées demeurent notre propriété tant qu'elles ne sont pas intégralement payées.

7.2 La réserve de propriété s'applique également à l'ensemble des droits sur l'acheteur nous revenant dans le cadre de l'ensemble des relations commerciales, quel que soit leur fondement juridique.

7.3 Intégrer certaines créances dans une facture en cours ou établir un solde, même si ces opérations sont reconnues, ne remettent pas en cause la réserve de propriété.

7.4 Nous sommes autorisés à demander la restitution de l'ensemble des marchandises relevant de la clause de réserve de propriété dès qu'un retard de paiement est constaté. L'acheteur s'engage à nous restituer la marchandise à première demande. Une restitution de marchandise achetée vaut résiliation du contrat. Si nous le souhaitons, l'acheteur nous donnera pleinement accès, à tout moment pendant les heures habituelles d'ouverture, aux choses que nous aurons livrées afin que nous récupérions l'ensemble de ces choses ; cela sans qu'il fasse jouer un trouble de fait ou une violation de propriété. L'acheteur sera tenu d'assumer l'ensemble des frais que nous devons engager pour récupérer la marchandise.

7.5 Une fois récupérée la chose achetée, nous sommes en droit de l'exploiter. Les recettes dégagées par cette exploitation sont à comptabiliser sur les dettes de l'acheteur après déduction de frais raisonnables au titre de la reprise et de l'exploitation.

7.6 L'acheteur s'oblige à traiter avec soin la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété et à l'assurer à ses frais en valeur à neuf contre la détérioration, la destruction, la disparition ou la perte.

7.7 Lorsque les opérations commerciales se déroulent correctement, l'acheteur est en droit de revendre la marchandise. Il ne peut ni nantir les choses, ni les céder à titre de sûreté. En cas de revente, l'acheteur nous cède dès à présent sa créance sur ses acheteurs à hauteur de notre propre créance, sans qu'il y ait nécessité d'une autre déclaration ou d'une déclaration expresse de cession. Nous acceptons la cession par les présentes. L'acheteur demeure autorisé à encaisser la créance, même après la cession, sans que cela remette en cause notre propre droit à encaissement. Nous nous engageons néanmoins à ne pas encaisser nous-mêmes la créance tant que l'acheteur satisfait à ses obligations de paiement grâce aux recettes perçues, tant qu'il n'accuse pas de retard de paiement, tant qu'il n'y a pas de cessation de paiements ou de mise en redressement judiciaire. Par contre, si tel est le cas, si nous le souhaitons, l'acheteur informera le tiers concerné, nous fournira les informations et documents nécessaires afin de faire valoir nos droits. Par ailleurs, l'acheteur conservera pour nous les sommes encaissées. Nous nous déferons des sûretés que nous détenons lorsque leur valeur globale dépassera de plus de 20 % les créances faisant l'objet de sûretés. C'est à nous que reviendra le choix des sûretés dont nous nous déferons.

8) Garantie

8.1 Lorsque les conditions légales de garantie sont réunies, nous remédions au problème de la marchandise livrée ou livrons de la nouvelle marchandise.

8.2 La réserve de propriété (point 7) s'applique également aux pièces remplacées dans le cadre d'une procédure d'échange.

8.3 L'acheteur doit nous laisser l'opportunité et un délai raisonnable pour remédier à la situation, faute de quoi nous sommes dégagés de notre responsabilité en matière de garantie et des conséquences en résultant.

8.4 Si la réclamation est justifiée, nous prenons en charge les frais directs de réparation ou, en cas de remplacement, le coût de la chose remplacée et de ses frais de port. Lorsque le lieu de livraison se situe en dehors de l'Allemagne, le total des frais à assumer est limité au montant de la valeur de la commande.

8.5 Si l'acheteur est coresponsable des défauts, en particulier par suite de l'inobservation de son obligation d'éviter et de limiter les détériorations, une fois les choses rentrées dans l'ordre, nous avons un droit à indemnisation proportionnel à la coresponsabilité de l'acheteur.

8.6 L'acheteur peut faire le choix de dénoncer le contrat si - hormis exceptions prévues par la législation - un délai raisonnable nous été imparti sans qu'il ait été remédié à la situation. En l'absence de défaut majeur, l'acheteur ne peut se prévaloir que d'un droit à minoration du prix d'achat.

8.7 Sauf stipulation différente, les droits de l'acheteur à notre égard au titre d'une livraison de marchandise ou en lien avec une livraison, quel qu'en soit le fondement juridique, expirent un (1) an après la livraison complète.

9) Responsabilité

9.1 Notre responsabilité est engagée, y compris en cas de préjudice dû à une inobservation d'obligations lors des négociations contractuelles, quel qu'en soit le fondement juridique et notamment de préjudice ne touchant pas l'objet de la livraison en soi, uniquement en cas de dol, d'inobservation d'un engagement contractuel majeur constituant une faute, de négligence grossière imputable à une faute des organes sociaux ou du personnel de direction, de mise en danger de la vie, du corps ou de la santé d'autrui, de silence volontairement gardé sur des défauts, des garanties d'absence de défauts ou de défauts dont il y a lieu de répondre en vertu de la loi relative à la garantie en matière de produits.

9.2 En cas d'inobservation d'un engagement contractuel majeur, nous répondons également d'une négligence grossière imputable à du personnel ne relevant pas de la direction, par ailleurs notre responsabilité est également engagée en cas de négligence mineure. En cas de négligence mineure, la responsabilité est limitée aux préjudices typiques du contrat, raisonnablement prévisibles. Il y a engagement contractuel majeur au sens des présentes dispositions lorsque l'absence de responsabilité correspond à un engagement dont le respect conditionne la bonne exécution du contrat et au respect duquel l'acheteur peut normalement s'attendre.

9.3 Toute autre responsabilité, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment sur une demande d'indemnisation de dommages n'affectant pas la chose livrée, est exclue.

9.4 Nous ne répondons pas des conséquences de défauts pour lesquels la responsabilité est exclue.

10) Retours de marchandises

10.1 Le retour de marchandises alors que notre responsabilité ne joue pas n'est possible qu'après notre autorisation écrite préalable, faute de quoi nous pourrions le refuser.

10.2 Lorsque nous acceptons un retour, nous sommes en droit de déduire de la somme initialement mise à votre crédit les frais occasionnés par une éventuelle réparation ou une remise à neuf, de même que 10 % de frais de gestion. Il est exclu de remplacer ou de procéder à un avoir sur les produits Lamy ne figurant pas dans le tarif en vigueur au moment du retour.

11) Utilisation de la marque Lamy

11.1 Nous sommes titulaires de la marque d'entreprise « LAMY ». Le mot « LAMY » et la police de caractères « LAMY » sont des marques déposées par LAMY. Les noms des produits LAMY sont en majorité des marques déposées par LAMY. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser la marque ou la police de caractères « LAMY » à d'autres fins que pour caractériser les produits LAMY originaux qui lui sont livrés, pas plus qu'il n'est autorisé à les déclarer lui-même comme marque.

11.2 Toute autre utilisation par l'acheteur est interdite, en particulier l'utilisation de « Lamy » ou « LAMY » comme composante de sa dénomination sociale, pour caractériser son activité, pour

l'enregistrement d'un nom de domaine, en tant qu'adresse Internet ou partie d'une adresse Internet, l'utilisation de ce signe distinctif pour ses propres produits ou ceux de tiers, leur présentation ou emballage ; même chose pour l'utilisation d'un signe identique ou similaire.

11.3 Sachant que nous ne tolérerons aucune violation des droits attachés à notre marque et à son caractère distinctif, s'il y a lieu, nous nous réservons le droit de suspendre immédiatement nos relations commerciales avec l'acheteur. Dans ce genre d'éventualité, nous engagerons toutes les démarches et procédures juridiquement nécessaires pour contester ces violations, y compris en saisissant la justice. Nous serons alors en droit de demander à l'acheteur réparation du préjudice conformément aux dispositions légales, étant entendu que les frais de poursuites judiciaires pourront en faire partie. Si les agissements de l'acheteur relèvent du droit pénal, une plainte sera déposée.

12) Partenaires de commercialisation autorisés

12.1 Nous ne fournirons notre gamme de produits qu'à des partenaires de commercialisation satisfaisant aux conditions en matière de qualité stipulées au point 13 (distribution sélective).

12.2 La revente active de produits Lamy à des revendeurs professionnels par les partenaires de commercialisation n'est possible que si ces revendeurs satisfont eux-mêmes aux exigences du point 13 et sont approvisionnés par nous. Les partenaires commerciaux peuvent nous interroger pour savoir si un revendeur remplit ces critères.

12.3 Le partenaire de commercialisation s'engage à promouvoir activement les ventes, il favorisera de son mieux la vente des produits Lamy par une communication active sur la marque et une présentation correspondante dans le commerce de détail stationnaire.

13) Exigences en matière de qualité des partenaires de commercialisation

13.1 Un partenaire de commercialisation s'approvisionne en produits Lamy en son nom propre et pour son propre compte, dans un but commercial.

13.2 Un partenaire de commercialisation dispose d'au moins un point de vente de commerce stationnaire (magasin) dans lequel les produits Lamy sont présentés selon un assortiment et un stock convenables, aux heures d'ouverture courantes des commerces locaux, conformément aux dispositions suivantes :

13.3 Il faut pouvoir essayer les stylos sur du papier standard. Selon la cible ou la spécialisation du point de vente (fournitures scolaires ou de bureau, etc.), il convient en outre de disposer d'une offre raisonnable de catégories de produits complémentaires, que le point de vente se limite ou non à un seul type de clientèle ciblée (magasin spécialisé en fourniture scolaires, de bureau, etc.) ou qu'il s'agisse d'un comptoir spécialisé au sein d'un grand magasin.

13.4 Il convient d'avoir un stock adéquat de la gamme de produits Lamy (Premium Writing, Modern Writing, Young Writing, etc. en fonction du catalogue alors en vigueur), autrement dit de quoi couvrir quatorze jours de ventes normales.

13.5 Le partenaire de commercialisation dispose d'un personnel de vente des produits Lamy formé et expérimenté possédant une large connaissance de la gamme de la marque Lamy, des fondamentaux sur la société et les produits. Le partenaire de commercialisation s'assure qu'il y a tout au long des heures d'ouverture au moins l'un de ces vendeurs comme interlocuteur à la disposition du client final.

13.6 Le partenaire de commercialisation doit tenir ouvert son magasin pendant les heures habituelles d'ouverture des commerces sur place.

14 Commerce sur Internet

14.1 Le partenaire de commercialisation peut vendre les produits Lamy non seulement en commerce stationnaire mais également en ligne, cependant, il n'y est pas tenu. Le commerce en ligne de produits Lamy n'est autorisé qu'en parallèle au commerce stationnaire, il doit satisfaire aux critères mentionnés au point 14. Les présentes dispositions ne remettent pas en cause le droit de faire de la publicité sur Internet pour les produits contractuels.

14.2 S'il y a vente en ligne, le contractant se porte garant du respect de l'ensemble des dispositions légales, en particulier de celles relatives au e-commerce, à la concurrence, aux contrats de vente à distance, aux contrats de crédit à la consommation, à la protection des données, aux mentions légales, aux conditions générales de vente et aux prestations de services à distance.

14.3 Le partenaire de commercialisation s'engage à réaliser en commerce stationnaire (dans son magasin) des ventes annuelles de 12 000,00 euros (douze mille) H.T. afin de garantir durablement le concept Lamy de vente de commerce spécialisé. Le chiffre d'affaires annuel doit se répartir entre les trois segments « Premium Writing », « Modern Writing » et « Young Writing », étant entendu que la réalisation de ce chiffre d'affaires annuel sur un ou deux segments seulement ne suffit pas.

14.4 Par ailleurs, afin que les conditions du commerce en ligne soient comparables à celles du commerce stationnaire et afin que les intérêts du client final soient assurés, en matière de vente en ligne, le partenaire de commercialisation s'engage :

14.4.1 À stipuler expressément la possibilité de retrait de la marchandise et de conseil dans un magasin de vente traditionnel.

14.4.2 À organiser la page de vente de telle sorte que le consommateur final soit incité à se rendre dans le magasin de commerce de détail correspondant pour voir les produits Lamy dans tous leurs détails, les essayer et se faire conseiller par le personnel de vente compétent du partenaire de commercialisation.

14.4.3 À organiser la vente en ligne de telle sorte qu'elle corresponde à la vente en magasin et à l'image de marque de Lamy, ce qui suppose :

14.4.3.1 À assurer un conseil téléphonique de grande qualité, une réponse immédiate à la correspondance par mails (au plus tard le 1^{er} jour ouvrable après réception).

14.4.3.2 À assurer une possibilité de livraison immédiate de l'offre en ligne, de telle sorte que les délais de livraison des produits vendus en ligne ne dépassent pas ceux des produits vendus dans le commerce de détail.

14.4.3.3 À ne pas afficher sur la page Internet les produits contractuels en même temps que d'autres produits, notamment des produits « no name » ou de moindre qualité (par ex. avec un résultat de test comparatif plus mauvais que « satisfaisant »). La présentation des produits Lamy sur le site Internet du partenaire de commercialisation doit par ailleurs, dans l'intérêt d'une mise en valeur claire de la marque, être nettement séparée et dissociée de la présentation des produits d'autres fabricants (produits concurrents). Utiliser les photos mises à disposition dans

la base de données médias « Lamy online » ou, en tout état de cause, des photos au moins équivalentes pour l'illustration des produits.

14.4.3.4 À ne pas enregistrer et/ou utiliser de nom de domaine dont un élément comporte tout ou partie de la marque « Lamy », y compris remaniée. Cela vaut aussi pour les noms semblables à « Lamy » ou allant à l'encontre de notre droit sur marque déposée, à moins que nous n'ayons préalablement donné notre accord (autorisation).

14.4.3.5 À s'assurer que le nom de domaine et celui de la boutique en ligne, la présentation des produits sur le site, l'environnement (frames) et l'ensemble de l'aspect visuel du site soient de grande qualité, comparables à la façon dont se présente le commerce en magasins spécialisés. Il faut pour cela que l'offre en ligne reflète l'ensemble des produits Lamy proposés dans le commerce spécialisé, qu'elle soit équivalente à celle du commerce stationnaire de détail. Les produits doivent être au moins assortis des mêmes informations que dans le catalogue officiel Lamy des dits produits. Il faut également ajouter le logo « LAMY » (marque DE 302010005441) et ajouter un lien vers l'URL « www.lamy.com ».

14.4.3.6 À assurer un excellent fonctionnement du site Internet et un affichage rapide des pages.

14.4.4 Le partenaire de commercialisation peut vendre des produits Lamy sur les sites de tiers, sous réserve que ceux-ci soient conformes aux exigences de la vente en ligne au regard de la liste des critères ci-dessus. La vente sur des sites au format d'enchères (ex. eBay), surtout lorsqu'il s'agit d' « enchères » ou d'autres offres ponctuelles comme « achat immédiat », tels qu'ils se présentent actuellement, ne remplit pas les critères ci-dessus, en particulier parce que les offres ne sont pas présentées dans le cadre de l'ensemble de la gamme des produits.

15) Dispositions générales

15.1 Le partenaire de commercialisation s'engage, si nous en faisons la demande, à nous communiquer immédiatement des informations sur son chiffre d'affaires en commerce stationnaire (point 14.3) et à en attester par des justificatifs adéquats (documents de commande, etc.).

15.2 Nous pouvons suspendre l'approvisionnement pour motif grave. Il existe un motif grave en particulier lorsque :

15.2.1 L'une des parties demande une mise en redressement judiciaire et/ou lorsqu'il y a liquidation judiciaire.

15.2.2 Des tiers sont approvisionnés sans respecter les dispositions du présent contrat.

15.2.3 Une inobservation d'obligations contractuelles, en particulier celles visées aux points 13 et 14 se poursuit ou se répète en dépit d'une mise en demeure assortie d'un délai raisonnable pour remédier à la situation.

15.2.4 Le volume minimum de ventes visé au point 14.3 n'est pas respecté.

15.3 À noter qu'une suspension d'approvisionnement ne remet pas en cause la validité de l'ensemble des autres opérations juridiques, notamment la validité des commandes de marchandises effectuées.



15.4 Nous enregistrons les données personnelles conformément aux dispositions légales.

15.5 Si certaines dispositions des CGV devaient être frappées de nullité, cela ne remettrait pas les autres en cause.

15.6 Le tribunal compétent pour tous les litiges résultant des relations contractuelles et celui dont dépend le siège social de Lamy, Lamy se réserve toutefois le droit d'engager des poursuites pénales devant le tribunal dont dépend le client.

15.7 Le droit allemand est applicable, à l'exclusion des dispositions de la CISG.

C. Josef Lamy GmbH
D-69111 Heidelberg

Téléphone service clientèle :
+49 (0) 6221 843 333
(Du lundi au jeudi
de 8h30–17h00, vendredi 8h30–16h00,
au-delà saisie automatique des commandes)

Heidelberg, novembre 2017